

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220516-DCM22-073-DE
Date de télétransmission : 16/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.073

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 mai 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Françoise LARRIEU
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 33

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SOUSCRIPTION À L'OUTIL INTERNET VIGIFONCIER MIS EN PLACE PAR LA
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL
(SAFER) NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) a accompagné les élus locaux dans le cadre de la préservation du foncier agricole et facilite l'installation de porteurs de projets agricoles et aquacoles. Sur ce dernier point, il s'agit notamment d'identifier des opportunités foncières et de mobiliser des dispositifs d'accès au foncier pour faciliter localement l'installation de nouveaux producteurs.

Dans le cadre de cette veille foncière, par la signature d'une convention cadre en date du 14 décembre 2021, la C.A.R.A. a adhéré au portail internet VIGIFONCIER de la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

VIGIFONCIER est une plateforme en ligne de veille foncière. Elle permettra à la commune d'être informée en continu des biens mis en vente sur son territoire, de connaître leur nature et de visualiser les parcelles sur une carte.

L'adhésion intercommunale permet aux 33 communes du territoire de bénéficier gratuitement d'un accès communal à ce portail.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la souscription au portail internet VIGIFONCIER en signant un protocole, en lien avec la convention cadre conclue entre la C.A.R.A. et la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2021,
- Considérant que l'accès à l'outil VIGIFONCIER peut être étendu aux communes de l'agglomération,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de conclure un protocole d'accord relatif à l'accès à la plateforme VIGIFONCIER en lien avec la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mai 2022

Le Maire,

Patrick MARENCO

Certifié Conforme
Maire de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCES A VIGIFONCIER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE ROYAN ATLANTIQUE

ENTRE :

La commune de ROYAN, domiciliée, 80 av. de Pontailac 17200 ROYAN représentée par Monsieur le Maire, M. Patrick MARENGO en application d'une délibération n.º 22.073.....en date du 16 MAI 2022.....

d'une part,

ET :

La SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL, « S.A.F.E.R. NOUVELLE-AQUITAINE, société anonyme, au capital de 4 143 056 Euros dont le siège social est à VERNEUIL SUR VIENNE 87430- Lieudit « Les Coreix », agréée par arrêté interministériel du 3 décembre 2018, publié au journal officiel du 8 décembre 2018, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro B 096 380 373, numéro SIREN 096 380 373et représentée par Monsieur Patrice COUTIN, Président Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2019,

OBJET :

Le présent protocole porte sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet VIGIFONCIER, suite à la convention cadre préalablement établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, signée le 14/12/2021. Ce protocole restera lié à cette convention cadre, en ce qui concerne les conditions d'utilisation, de coûts et de temps.

1. Compte sur le site internet VIGIFONCIER Nouvelle-Aquitaine

La SAFER procède dès l'entrée en vigueur du présent protocole à l'activation d'un compte sur le portail cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine » (site Internet) permettant à la commune de ROYAN d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la SAFER.

La commune de ROYAN sera ainsi informée, par l'outil VIGIFONCIER, en temps réel des projets de vente de biens sur la commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la commune de ROYAN dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations ou mises à jour des informations déjà publiées, concernant le territoire surveillé, sont enregistrées sur le site Internet Vigifoncier.

Cette transmission est faite aux services de la commune de ROYAN, par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : (préciser Nom + prénom et adresse électronique)

Nom : LÉPINOUX Prénom : Nathalie

Adresse mail : n.lepinoux @ mairie - royan - fr

1. Informations diffusées

a. Droit d'accès et obligations de la partie co-contractante

Le compte Vigifoncier de la commune de ROYAN lui permet d'accéder au module « Veille foncière » qui retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes enregistrées à l'intérieur de son territoire :

- ✓ Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les notaires ou les administrations,
- ✓ Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la SAFER,
- ✓ Rubrique « Avis de préemption » : avis de préemptions réalisées par la SAFER,
- ✓ Rubrique « Rétrocessions » : ventes réalisées par la SAFER.

La commune de ROYAN peut éditer à tout moment des documents contenant ces informations.

Les données communiquées à la commune de ROYAN le sont pour son propre compte et ne devront pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers sauf autorisation expresse de la SAFER.

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier SAFER Nouvelle-Aquitaine sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la SAFER s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine n'est ainsi tenue que **d'une simple obligation de moyens** concernant les informations qu'elle met à disposition de la Collectivité qui accède au site Internet Vigifoncier SAFER Nouvelle-Aquitaine.

La SAFER ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Collectivité.

2. Durée du protocole

Le présent protocole prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de **3 mois**, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit le : **31/12/2026**.

3. Propriété intellectuelle

Le site Internet Vigifoncier SAFER Nouvelle-Aquitaine est la propriété de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, société anonyme au capital de 4 143 056 Euros dont le siège social est à VERNEUIL SUR VIENNE 87430- Lieudit « Les Coreix », agréée par arrêté interministériel du 3 décembre 2018, publié au journal officiel du 8 décembre 2018, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro B 096 380 373, numéro SIREN 096 380 37.

Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la SAFER conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumis à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la SAFER.

a. Données cartographiques de l'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.

La licence concédée à la SAFER n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données. L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la commune de ROYAN dans le respect du présent protocole.

Toute communication même partielle des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.

Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

b. Données cadastrales de la DGFIP

Les données cadastrales à caractère personnel sont mises à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et intégrées dans le site Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine conformément à la convention d'engagement signée par la Fédération Nationale des Safer (FNSafer) le 16/07/2020 et présentée ci-dessous. L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la commune de ROYAN, dans le respect des dispositions de la présente convention d'engagement, pour la bonne réalisation des missions de transparence, de surveillance du marché foncier et d'analyse des dynamiques de territoire confiées à la SAFER :



ENGAGEMENT

en vue de la délivrance par la Direction générale des Finances publiques
de données cadastrales à caractère personnel

OBJET

Utilisation de données cadastrales à caractère personnel par :

la **Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (FNSafer)** qui agit auprès de la DGFIP pour son propre compte et celui des 16 sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) ¹,

faisant élection de domicile à :

91, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

ci-après dénommé « le demandeur », des données cadastrales mises à disposition par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) sous la dénomination de ² :

fichiers fonciers littéraux matrice cadastrale (cédéroms VisuDGFIP cadastre)

Identité du délégué à la protection des données (DPO) de l'organisme du demandeur :

Anne-Sophie SERVAN, juriste

FINALITÉ DES TRAITEMENTS

Les traitements effectués par le demandeur ont pour seules fonctions ³ :

- 1) la surveillance et la transparence du marché foncier et les dynamiques des territoires (consommation d'espace par exemple), notamment par l'intermédiaire d'un portail web à titre onéreux dans le cadre de conventions ;
- 2) l'instruction des dossiers d'acquisition et de rétrocession, de conventions de mise à disposition et baux ruraux ;
- 3) le contrôle des reprises et transmissions des contrats dans le cadre de la Politique agricole commune ;
- 4) le suivi de la gestion temporaire et du stock foncier ;

- 5) la publication des formalités légales ;
- 6) la soumission des projets à l'Administration ;
- 7) le choix des priorités et des décisions d'attribution ;
- 8) la constitution de réserves foncières au profit de l'Etat, des collectivités locales et des grands maîtres d'ouvrage ;
- 9) les études foncières et la protection des périmètres ;
- 10) les interventions groupées et systématiques auprès des propriétaires ruraux.

La DGFIP se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle la finalité des traitements est imprécise.

À ce titre, le demandeur veillera notamment :

- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement seront traitées ;
- à ne faire aucune copie des données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;
- à ne divulguer ces données qu'aux personnes autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication ;
- à prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès ;
- à tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité ;
- à ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Les données devront être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques ;
- à respecter, en cas d'appel à un sous-traitant, les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD ;
- à informer dans le meilleur délai la direction régionale ou départementale des finances publiques de rattachement en cas de perte ou de vol des données cadastrales. Cette information n'exonère en rien le demandeur des notifications prévues à l'article 33 du RGPD ni de son éventuelle responsabilité.

Les fichiers remis devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la direction générale des finances publiques, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

DIFFUSION DES DONNÉES CADASTRALES

Le demandeur peut rétrocéder les données des fichiers fonciers littéraux aux services déconcentrés de l'État et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargés d'une mission de service public. Dans ce cas, le demandeur s'engage à adresser au préalable une copie de cet engagement de confidentialité à chaque bénéficiaire pour l'informer des présentes règles. Cette rétrocession est strictement limitée au territoire et au ressort de compétence propres à chacun des bénéficiaires.

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107A et R*. 107 A-1 à R*. 107 A-7 du Livre des procédures fiscales.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le demandeur reconnaît et accepte que les données cadastrales sont fournies en l'état, telles que détenues par la DGFIP dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. La DGFIP ne peut garantir au demandeur l'absence de défauts et ne peut être tenue responsable de tout préjudice ou dommage de quelque sorte subi par le demandeur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

SANCTIONS ENCOURUES

Il est rappelé que la responsabilité pénale du demandeur et des utilisateurs travaillant avec les données communiquées peut être engagée, sur la base des articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être puni, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du Code pénal.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la direction générale des finances publiques se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

À Paris, le 16 juillet 2020

Nom du signataire ⁴ David BOUTILLIER, secrétaire général des services

FÉDÉRATION NATIONALE DES
SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT FONCIER
ET D'AMÉNAGEMENT RURAL
91, rue de la République 75002 PARIS
TAL : 01 42 58 20 00

a. Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la SAFER est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la SAFER est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la commune de ROYAN s'engage :

- A ne pas commercialiser ces données,
- A ne pas diffuser gratuitement des données,
- A citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

b. Informatique et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des SAFER pour le compte des SAFER.

Le portail cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la commune de ROYAN s'engage à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toute données à caractère personnel confiées par la SAFER à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- Effectuer toutes les démarches auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés « CNIL » afin de garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la SAFER (voir formulaire CNIL joint en annexe ou disponible à l'adresse suivante : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13809.do).

c. Résiliation pour non-respect des engagements

En cas de non-respect des clauses de confidentialité mentionnées ci-dessus, la collectivité s'expose à une résiliation du présent protocole.

4. Maintenance et évolution du site Vigifoncier SAFER Nouvelle-Aquitaine

Le site Internet Vigifoncier SAFER Nouvelle-Aquitaine est normalement accessible 24h/24h et 7jours/7. En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à tout ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la SAFER.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 15 de la convention cadre. Le site Internet Vigifoncier est susceptible de modifications et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

1. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Coordonnées de la commune de ROYAN

Maire ROYAN
80 av. de Pontailiac 17200 ROYAN
☎ 05 46 39 56 56

Coordonnées de la SAFER Nouvelle-Aquitaine :

Siège social : Les Coreix
BP 2
87 430 VERNEUIL-SUR-VIENNE
Tél : 05 49 77 32 89

Service départemental :

10 rue des Vacherons
CS 20080
17103 SAINTES cedex 3
Tél : 05 46 93 16 90

Fait à Verneuil sur Vienne, le

24 MAI 2022

<p>Le représentant de la commune de ROYAN</p> <p>Monsieur le Maire M. Patrick MARENGO</p> 	<p>Le Président Directeur Général de la SAFER Nouvelle-Aquitaine</p> <p>M. Patrice COUTIN</p> 
--	---

Les deux exemplaires signés sont à retourner à l'adresse suivante :

SAFER
10 rue des Vacherons
CS 20080
17103 SAINTES cedex 3